



Paraloœil
centre de production

Programmes de soutien à la production

Renseignements généraux

La politique de soutien à la production

Les services de location d'équipements et de soutien à la production visent les objectifs suivants :

- Encourager la production de tous genres (fiction, documentaire, vidéo d'art, art sonore, multimédia, installation et nouveaux médias);
- Privilégier les productions indépendantes (où l'artiste conserve le plein contrôle artistique à toutes les étapes de création et de production);
- Donner priorité aux membres actifs et ensuite aux autres membres pour la location des équipements, et ce avant tout autre usage possible;
- Accorder du soutien à des projets artistiques, prioritairement aux artistes ayant peu ou pas accès aux subventions, bourses et investissements pour produire leurs créations. Le soutien donné est sous forme de location d'équipements selon la tarification commerciale de Paraloeil pour une valeur pouvant atteindre 4 500\$.
- Soutenir divers projets plus petits, impromptus ou nécessitant une aide urgente, en autant que la pertinence artistique et/ou sociale le justifie. Le soutien est donné sous forme de location d'équipements selon la tarification commerciale de Paraloeil pour une valeur pouvant atteindre 1 000\$.

Admissibilité

- L'individu ou l'organisme doit être membre actif en production de Paraloeil ou le devenir lors de l'acceptation du projet. Les projets soumis doivent être des productions indépendantes, ce qui signifie que le créateur détient le contrôle artistique et éditorial de son œuvre.
- Les projets de tous genres (documentaire, fiction, art et expérimentation, animation) sont admissibles. Ne sont pas admissibles : travaux scolaires, vidéo-clip, vidéo corporatif, publicité et promotion, ainsi que les projets à caractère discriminatoire. Toute créance due à Paraloeil doit être réglée avant de pouvoir déposer une demande de soutien.
- Les projets en attente de financement ne peuvent être déposés. Le requérant peut déposer un projet une fois que ses sources de financement sont confirmées et qu'il est prêt à passer à la phase tournage. Pour avoir une lettre de référence afin d'encourager votre projet auprès d'instance, veuillez communiquer avec le secteur Production. Pour les projets en développement, nous suggérons de faire une demande d'aide impromptue

Nous suggérons à toutes personnes intéressées à déposer pour un programme de soutien de contacter les responsables du secteur production pour faire une première évaluation de l'admissibilité du projet. Les responsables du secteur production peuvent également guider les requérants dans la présentation de leur projet.

Précision sur la part payée par l'artiste

Pour chaque soutien accordé par Paraloeil, l'artiste doit assumer un certain pourcentage du montant total de location. Ce pourcentage est établi selon le programme de soutien et le format de tournage choisi. À titre d'exemple, si la part payée par l'artiste est de 5%, pour un soutien ayant une valeur maximale de 4500 \$, l'artiste devra déboursier 225 \$ plus taxes et la contribution de Paraloeil sera de 4275\$.

Volet 1 - Programme de soutien à la production

Ce programme vise à soutenir la production d'œuvres cinématographiques et d'arts médiatiques indépendants par les artistes de la relève, intermédiaires ou établis, membres de Paraloeil.

Le soutien offert :

- prêt d'équipements de tournage et/ou de montage pour une valeur maximale de 4500\$, selon la tarification commerciale;
- une formation technique sur l'équipement ou conseil technique sur le financement ou la production avec un employé de Paraloeil pour une valeur maximale de 200\$, sur rendez-vous, par bloc de deux heures. (Facultatif)
- rencontre avec un des membres du comité de sélection, au besoin et selon la disponibilité du membre, d'une durée de 3h00.

Durée du soutien :

Un an, à partir de la signature du contrat. Si dans l'éventualité que le projet n'est pas terminé après un an, le requérant doit faire une demande par écrit à Paraloeil pour avoir une extension de son soutien.

Part payée par l'artiste selon le format de tournage utilisé:

Format utilisé	Pourcentage payé sur le montant total utilisé	Montant payé maximal (+taxes)
MDV	5 %	225 \$
HDV	10 %	450 \$
HD	20 %	900 \$

Dates de tombée :

1^{er} février, 1^{er} juin, 1^{er} octobre

Nombre de projets soutenus :

Un maximum de trois projets pourra être soutenu par dépôt, pour un total de neuf projets maximum annuellement.

* Un souci particulier sera accordé aux premières œuvres et des points supplémentaires seront automatiquement accordés à celles-ci dans l'évaluation des projets; ainsi qu'aux artistes originaires ou résidants dans le Bas-St-Laurent, la Gaspésie et la Côte-Nord.

Projets admissibles : Documentaire, fiction, vidéo d'art, expérimental ou film d'animation; court, moyen ou long métrage.

Évaluation des projets :

Une grille d'analyse basée sur les critères suivants sera utilisée pour l'évaluation par le comité de production composé de membre professionnel de Paraloeil:

Critère d'évaluation :

Clarté de la proposition, pertinence et originalité du sujet, pertinence et originalité du traitement, continuité dans la démarche artistique, potentiel de créativité visuelle, apport à la cinématographie locale, faisabilité et réalisme du projet, si l'artiste s'est adjoint de collaborateurs, si c'est une des premières œuvres de l'artiste.

Volet 2- Programme de soutien à la production – professionnel

Ce programme vise à soutenir la production d'œuvres cinématographiques indépendantes par les artistes intermédiaires ou établis, membres de Paraloel, et à permettre, pour les artistes, l'utilisation des équipements de Haute Définition.

Le soutien offert :

- prêt d'équipements de tournage et/ou de montage pour une valeur maximale de 15 000 \$, selon la tarification commerciale;
- formation technique **obligatoire** pour l'équipement HD, d'une valeur maximale de 300\$, sur rendez-vous, par bloc de trois heures.

Durée du soutien :

Un an, à partir de la signature du contrat. Si dans l'éventualité que le projet n'est pas terminé après un an, le requérant doit faire une demande par écrit à Paraloel pour avoir une extension de son soutien.

Part payée par l'artiste selon le format de tournage utilisé:

Format utilisé	Pourcentage payé sur le montant total utilisé	Montant payé maximal (+taxes)
MDV	5 %	750 \$
HDV	10 %	1 500 \$
HD	20 %	3 000 \$

Dates de tombée :

1^{er} février, 1^{er} juin, 1^{er} octobre

Nombre de projets soutenus :

Un maximum d'un projet pourra être soutenu par dépôt, pour un total de trois projets maximum annuellement.

* Un souci particulier sera accordé aux artistes originaires ou résidents dans le Bas-St-Laurent, la Gaspésie et la Côte-Nord.

Admissibilité :

- Tout membre actif en production de Paraloel ayant réalisé au moins une œuvre professionnelle;
- Les projets dont le budget de production s'élève à plus de 150 000\$ ne sont pas admissibles et sont plutôt invités à utiliser le programme de recherche et création.

Pour l'utilisation d'équipement HD, le requérant doit fournir une preuve d'assurance.

Évaluation des projets :

Une grille d'analyse basée sur les critères suivants sera utilisée pour l'évaluation par le comité de production composé de membre professionnel de Paraloel:

Critère d'évaluation :

Clarté de la proposition, pertinence et originalité du sujet, pertinence et originalité du traitement narratif, continuité dans la démarche artistique du cinéaste, expérience de l'artiste, faisabilité du projet, potentiel de créativité visuelle, apport à la cinématographie locale, structure financière, pertinence et intérêt des œuvres antérieures à l'appui.

Volet 3 - Aide impromptue

Visant à soutenir tous les artistes membres de Paraloeil dans la scénarisation, la production ou la post-production de toutes œuvres cinématographiques et d'arts médiatiques indépendants. Ce soutien peut répondre à un besoin d'aide d'urgence ou être utilisé pour faire de l'expérimentation. Il est accessible en tout temps.

Le soutien offert :

- **Volet régulier (MDV et HDV):** prêt d'équipements de tournage et/ou de montage pour une valeur maximale de 1000 \$, selon la tarification commerciale.
- **Volet Haute Définition :** prêt d'équipements de tournage et/ou de montage pour une valeur maximale de 2000 \$, selon la tarification commerciale.

Durée du soutien :

Trois mois, à partir de la signature du contrat. Si dans l'éventualité que le projet n'est pas terminé après un an, le requérant doit faire une demande par écrit à Paraloeil pour avoir une extension de son soutien.

Part payée par l'artiste selon le format de tournage utilisé:

Format utilisé	Pourcentage payé sur le montant total utilisé	Montant payé maximal (+taxes)
MDV	5 %	50 \$
HDV	10 %	100 \$
HD	20 %	200 \$

Aussi, les membres bénéficiant de plus d'une aide impromptue sur une même année financière verront le pourcentage payable de la totalité de leur prêt augmenter comme suit :

Format utilisé	1 ^{ère} aide		2 ^e aide		3 ^e aide	
	%	\$	%	\$	%	\$
MDV	5 %	50 \$	10 %	100 \$	15 %	150 \$
HDV	10 %	200 \$	15 %	300 \$	20 %	400 \$
HD	20 %	400 \$	25 %	500 \$	30 %	600 \$

Nombre de projets soutenus :

Un artiste peut recevoir un maximum de trois aides par années, pour des projets différents.

* Un souci particulier sera accordé aux artistes originaires ou résidents dans le Bas-St-Laurent, la Gaspésie et la Côte-Nord.

Admissibilité :

- Tout membre actif en production de Paraloeil;
- Un même membre peut bénéficier d'un maximum de trois aides impromptues par année.
- Pour l'utilisation d'équipement HD, le requérant doit fournir une preuve d'assurance.

Évaluation des projets :

L'évaluation se fait à l'interne par l'équipe de Paraloeil, selon les critères suivants :

- Qualité artistique et originalité du projet
- Pertinence de la démarche artistique

Ce soutien s'applique pour les cinéastes désirant réaliser un KINO.

Volet 4 - Programme de soutien - recherche et création

Visant à soutenir tous les artistes membres actifs en production de Paraloeil dans la scénarisation, la production ou la post-production de toutes œuvres cinématographiques et d'arts médiatiques indépendants, ce programme est accessible en tout temps.

Ce programme est également destiné aux membres des centres d'arts médiatiques suivants, qui désirent louer de l'équipement à Paraloeil:

PRIM, MainFilm, Vidéographe, Spirafilm et Films de l'autre.

Dans ce cas, les membres provenant de l'extérieur peuvent avoir accès au équipement de Paraloeil à 40% de rabais, selon les politiques de leur centre d'accès.

Le soutien offert :

Soutien en prêt d'équipement de tournage et/ou de montage illimité.

Durée du soutien :

Illimitée pour les membres de Paraloeil.

Pour les autres, selon les politiques de leur centre d'accès.

Part payée par l'artiste :

60% du montant total des locations.

Nombre de projets soutenus :

Illimité pour les membres de Paraloeil.

Pour les autres, selon les politiques de leur centre d'accès.

Admissibilité :

- L'artiste doit être membre actif en production en règle de Paraloeil ou de l'un des organismes mentionnés plus haut, pour toute la durée du projet;
- L'utilisation des équipements doit être destinée à la recherche ou la création d'œuvres indépendantes et non commerciales.

Évaluation des projets :

L'évaluation de ces projets se fait à l'interne, par l'équipe de Paraloeil, à partir de la fiche complétée sur le projet.

Volet 5 - Programme de soutien à la vidéo communautaire

Ce programme de soutien est destiné à soutenir les organismes à but non lucratif, communautaires (maison de femmes, maison des jeunes, groupes de soutien, etc.) dont le cinéma ou la vidéo n'est pas leur mission première, afin qu'ils puissent réaliser des projets de création vidéo avec leurs clientèles. Il s'adresse aussi à des artistes professionnels, voulant réaliser une création collective avec un groupe défini, où les participants sont co-auteurs.

Soutien offert :

- prêt d'équipements de tournage et/ou de montage pour une valeur maximale de 4500\$, selon la tarification commerciale;
- 3 rencontres de deux heures avec un ou plusieurs membres de l'équipe de Paraloeil (tutorat)
- conseil pour trouver un(e) artiste-accompagnateur(trice)

Durée du soutien :

1 an, à partir de la signature du contrat. Si dans l'éventualité que le projet n'est pas terminé, le requérant doit faire une demande par écrit à Paraloeil pour avoir une extension.

Part payée par l'organisme :

Budget en fonctionnement de l'organisme	Projets sans artiste rémunéré		Projets avec un artiste rémunéré	
	%	\$	%	\$
Moins de 100 000 \$	15 %	675 \$	10 %	450 \$
Entre 100 000 \$ et 200 000 \$	20 %	900 \$	15 %	675 \$
Entre 200 000 \$ et 300 000 \$	25 %	1125 \$	20 %	900 \$

Nombre de projets soutenus :

Un maximum de trois projets pourra être soutenus annuellement.

Admissibilité :

- L'organisme doit être membre actif en production de Paraloeil;
- Une formation de base en vidéo sera **obligatoire** pour les organismes ne voulant pas être accompagnés d'un artiste.
- Nous suggérons fortement aux organismes d'être accompagné d'un artiste pour le montage.

Projets admissibles : Tout projet de court ou moyen métrage; fiction, documentaire, art et essai, expérimental ou film d'animation, permettant de vivre une expérience de création collective.

Projets non admissibles : Publicité, document de promotion, film souvenir et outil pédagogique.

Évaluation des projets :

L'évaluation se fait à l'interne par l'équipe de Paraloeil, selon les critères suivants :

- Qualité artistique et originalité du projet;
- Pertinence du projet;
- Pertinence de vivre une expérience de création collective pour l'organisme ou l'artiste;

* L'acceptation des projets se fera selon la disponibilité des équipements de Paraloeil; la priorité devant toujours être accordée aux artistes membres de Paraloeil.